



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL
MUNICIPAL**

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022

Conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 17

Convocation du :
13.09.2022

PRESENTS : Mme DEPIERRE Maire, M. POULET, Mme BUGADA, M. LECOQ, Mme BRIOT GAIDIOZ, M. PETIGNY Adjoints, MM. TAUBATY, FANTOLI, Mmes LAMY, BOUDRY, MM. CHUARD, MOLIN, Mmes CHATEAU, PINGAT, JACQUET, MM. MARTI, BRUNIAUX

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme REGALDI pouvoir à M. TAUBATY
M. CHAZERAND pouvoir à Mme BUGADA
Mme GRESSER pouvoir à Mme BRIOT GAIDIOZ
Mme CALONNE pouvoir à M. PETIGNY
Mme BAILLY pouvoir à M. POULET

EXCUSE : M. MEYNIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme JACQUET Marie-Christine

***Renouvellement garantie
d'emprunt***

Maison pour Tous

La Maison pour Tous, Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif d'H.L.M. à capital variable, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du (des) prêt(s) référencé(s) en annexe(s) à la présente délibération, initialement garanti(s) par la Commune d'ARBOIS, ci-après la Commune.

En conséquence, la Commune est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite(desdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s).

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article 1er : La Commune réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes

dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des)prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 3 : La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

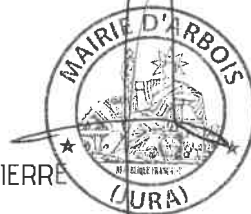
Pour copie certifiée conforme au registre,
Arbois, le 20 septembre 2022

La Maire,

La Secrétaire de Séance,

Valérie DEPIERRE

Marie-Christine JACQUET



**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
COMMUNE D'ARBOIS**

Annexe à la délibération du conseil Communal en date du 19.09.2022

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Emprunteur : 000282176 - LA MAISON POUR TOUS, SOCIETE ANONYME COOPERATIVE D INTERET COLLECTIF D HLM A CAPITAL VARIABLE

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt réaménagé	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Réfinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Qualité de garantie (en %)	Durée différée (nb Mois)	Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / Phase amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliquée Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
344	131190	5005724	79 994,42	0,00	0,00	100,00	0,00	30,00 : 30,000 / -	01/01/2023	A	1,040 / -	Taux fixe / -	- / -	/ -	0,000 / -	0,000 / -	0,000	0,000 / -
Total			79 994,42	0,00	0,00													

Ce tableau comporte 1 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : 79 994,42€

Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisables, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité planché indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 12/01/2022

Date de valeur du réaménagement : 01/01/2022

Caisse des dépôts et consignations

2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50

bouggone-franche-comte@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr